

PAR COURRIEL

Le 12 octobre 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202309-56

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 septembre 2023.

Les renseignements concernant votre demande font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). Vous trouverez ceux-ci à l'adresse Web suivante à la page 242 du document :

- [Crédits et dépenses des portefeuilles 2022-2023 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/credits-et-depenses-des-portefeuilles-2022-2023)

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. 2